

Affaire suivie par Sébastien JOUBERT
Service assainissement

Décision n° 23-041

Objet : Attribution du marché subséquent n° 2023-MS-ASS-013 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles AB 381 et AB 88 à Longpont-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment son article 79,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°19.068 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 attribuant l'accord-cadre n°2018-AO-ESU-120 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructures de voirie et réseaux divers ou d'aménagements paysagers,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 10 février 2023,

Vu le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2023-MS-ASS-013,

Considérant la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles AB 381 et AB 88 à Longpont-sur-Orge,

DECIDE

De SIGNER le marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles AB 381 et AB 88 à Longpont-sur-Orge, avec le groupement ETUDES ET SYNERGIES/BATT/SAFEGE/BEA/SECTEUR, représenté par son mandataire, ETUDES ET SYNERGIES, situé 40 rue Danielle Casanova à Sainte Geneviève des Bois (91700) pour un montant total de 8 710,00 € H.T.

De PRECISER que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 1 000,00 € HT

De PRECISER que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif est de 6 semaines pour la phase de conception et de 8 semaines pour la phase de réalisation,

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 14/03/2023

Le Président,
Eric BRAIVE

